

---

**Nombre de membres**

**Séance du 05 septembre 2017**

**en exercice:** 15

L'an deux mille dix-sept et le cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 septembre 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire)

**Présents :** 13

**Sont présents:** Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire), Monsieur Jacques MOTARD (Adjoint Au Maire), Madame Yvette DUTERTRE (Adjointe Au Maire), Madame Valérie BOUIN (Adjointe Au Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Conseiller Délégué), Madame Christiane MACHEFER (Conseillère Municipale), Monsieur Yann JAUNASSE (Conseiller Municipal), Madame Marie-Pierre CHUM (Conseillère Municipale), Monsieur Alain GAUTIER (Conseiller Municipal), Madame Martine DEMEURÉ (Conseillère Municipale), Monsieur Sydney HATWELL (Conseiller Municipal), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal), Madame Dolores TESSIER (Conseillère Municipale)

**Votants:** 14

**Représentés:** Christine LAVEAU par Ghislain GUYON

**Excuses:** Jean AGEORGES

**Secrétaire de séance:** Sydney HATWELL

---

Le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2017 a été approuvé à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

**Les décisions prises depuis la séance du 30 juin 2017 concernent :**

- Conclusion d'un contrat avec la SARL PMV Services pour la fourniture d'un moteur de VMC de marque ABB 0,75 Kw HA80 avec bride pour la Salle Madeleine GUILLEMOT pour un montant de 391,20 € TTC.
- Conclusion d'un contrat avec la Société LEJEAU Motoculture pour la fourniture d'un aspirateur de feuilles Spidair 313 pour un montant de 2 988,00 € TTC (crédits voirie CCGC – PR)
- Commande de fournitures techniques auprès de la Société CHAVIGNY pour la réalisation d'un terrain de boules pour un montant de 612,52 € TTC.
- Conclusion d'une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire modifiant la répartition de la charge de la subvention d'équilibre (70 % pour le SIEIL et 30 % pour la Commune). Avant l'avenant la Commune aurait dû payer 13 981,00 € net de taxes. Après signature la Commune doit 8 388,00 €, net de taxes (économie 5 593,00 €)
- La Commune a enregistré une recette de 4 937,13 € au titre des amendes de police. Ces crédits sont octroyés dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du Bourg.
- Le rendez-vous, pour la signature dans le cadre de l'acquisition du terrain de Monsieur De ROCHE est fixé le 21 septembre 2017.

**Objet : Budget principal - Décision modificative n° 1 - DE\_2017\_051**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes (Modification d'imputation comptable des frais d'études relatifs aux travaux de la Mairie) :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21311 (041)	Hôtel de ville	6000.00	
2031 (041)	Frais d'études		6000.00
		<b>TOTAL :</b>	<b>6000.00</b>
		<b>6000.00</b>	<b>6000.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>6000.00</b>
		<b>6000.00</b>	<b>6000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

Objet : CCGC - PR : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. - DE 2017 052

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 16-72 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes de Gâtine et Choisilles, et de la Communauté de Communes Pays de RACAN au 1er janvier 2017 ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées établi lors de sa séance du 15 juin 2017 qui intègre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le transfert des charges de la nouvelle structure lié à :

- La compétence petite-enfance, enfance, jeunesse pour la partie sud du territoire (actualisation),
- La compétence voirie pour l'ensemble du territoire dont les besoins ont été recensés pour chacune des communes.

**Monsieur le Maire expose :**

- **Qu'il** a été fixé par le Conseil communautaire du 12 juillet 2017 de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, les :

- Attributions de compensations négatives : 1 579 226,34 €
  - Dont Gâtine Choisilles : 1 210 845,34 €
  - Dont Pays de Racan : 368 381,00 €
- Attributions de compensations positives : 5 897,00 €

**Soit un total de 1 573 329,34 €.**

- **Que** pour la Commune de Charentilly le montant à verser à la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan est de 60 833,17 €

**Considérant** l'intérêt communautaire que revêt cette décision.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et les montants fixés des attributions de compensation pour l'année 2017.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet: Mise en place d'une réciprocité gratuite avec la Ville de TOURS pour la scolarisation des enfants ho - DE 2017 053

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** le courrier de la Ville de Tours en date du 12 juillet 2017 relatif à la procédure de validation des dérogations scolaires.

**Monsieur le Maire expose :**

- ◆ **Que** dans le cadre des scolarisations hors commune de résidence, les dossiers sont soumis à la procédure de validation des dérogations scolaires.
- ◆ **Que** l'avis de la commune de résidence est demandé pour toute nouvelle demande d'inscription.
- ◆ **Que** si la procédure est respectée, l'avis de la commune de résidence est suivi.
- ◆ **Qu'en** revanche dans certains cas, pour la ville de Tours, la dérogation s'impose de droit à la commune de résidence, notamment lorsqu'il s'agit :
  - D'une poursuite de scolarité dans le même cycle (maternel ou élémentaire)
  - D'un déménagement en cours d'année scolaire
  - D'une nouvelle inscription avec la présence d'un frère ou d'une sœur inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou élémentaire de la commune d'accueil.
  - D'une inscription à l'école élémentaire Poulenc en horaires aménagés suite à la réussite aux tests d'entrée au conservatoire.
  - De l'absence de service de garde le matin, le soir et/ou de restauration scolaire dans la commune de résidence.
- ◆ **Que** la dérogation est accordée pour toute la durée de l'enseignement maternel ou de l'enseignement élémentaire. Pour un enfant poursuivant sa scolarité en CP, la famille devra procéder à une nouvelle demande de dérogation dès le 2ème trimestre de la classe de grande section de maternelle.
- ◆ **Que** concernant la participation financière, la Ville de Tours attribue une franchise de 4 élèves aux communes de résidence d'enfants scolarisés à Tours.
- ◆ **Que** cette mesure est renouvelée, en faveur des communes qui en ont accepté le principe sous réserve de réciprocité pour les enfants de Tours scolarisés dans ces communes.
- ◆ **Que** dans le cas d'une inscription dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), la procédure de dérogation ne s'applique pas. L'intégration des enfants en ULIS est décidée par l'Inspection académique, les parents n'ont donc pas le choix de la commune de scolarisation de leur(s) enfant(s).
- ◆ **Qu'ainsi** la participation financière pour les enfants inscrits en ULIS n'est pas intégrée à la franchise de 4 élèves. Chaque scolarisation est donc financée par la Commune de résidence.

**Considérant** l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue (13 voix pour et 1 abstention) de ses membres présents ou représentés :**

- ◆ **Approuve** la mise en place d'une réciprocité gratuite avec la Ville de Tours pour la scolarisation des enfants hors commune de résidence.
- ◆ **Accepte** la procédure de validation des dérogations scolaires telle que présentée par la Ville de Tours.
- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet: Cimetière de Charentilly : Création de tarifs pour les cavurnes et modification de la durée des conc - DE 2017\_054

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-14, L2223-15 et R2223-11

**Vu** l'instruction ministérielle n° 00-078-MO du 27 septembre 2000.

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 79/2001 du 12 novembre 2001 relative au passage à l'euro. Tarifs des concessions dans le cimetière communal.

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2015\_035 du 3 mars 2015 relative à la modification des tarifs appliqués au cimetière de Charentilly.

**Monsieur le Maire expose :**

**Qu'il est proposé d'appliquer les tarifs comme suit :**

**Concession :**

- 30 ans : 200,00 € pour 2 m<sup>2</sup> (inchangé)
- 50 ans : 350,00 € pour 2 m<sup>2</sup> (inchangé)

**Droit de superposition :**

- 30 ans : 100,00 € (inchangé)
- 50 ans : 200,00 € (inchangé)

**Dépôt d'urne dans un caveau familial :**

- 30 ans : 100,00 € (inchangé)
- 50 ans : 200,00 € (inchangé)

**Columbarium :**

- ~~10 ans : 300,00 € (supprimé)~~
- 15 ans : 450,00 € (inchangé)
- 30 ans : 600,00 € (inchangé)

**Urne supplémentaire pour le columbarium et le cavurne :**

- ~~10 ans : 200,00 € (supprimé)~~
- 15 ans : 100,00 € (modifié)
- 30 ans : 200,00 € (modifié)

**Cavurne :**

- 15 ans : 550,00 €
- 30 ans : 700,00 €

**Considérant** l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Décide** de fixer les tarifs des concessions, droit de superposition, dépôt d'urne dans un caveau familial, columbarium, urne supplémentaire et cavurne.

### **Concession :**

- 30 ans : 200,00 €
- 50 ans : 350,00 €

### **Droit de superposition :**

- 30 ans : 100,00 €
- 50 ans : 200,00 €

### **Dépôt d'urne dans un caveau familial :**

- 30 ans : 100,00 €
- 50 ans : 200,00 €

### **Columbarium :**

- 15 ans : 450,00 € pour 1 urne
- 30 ans : 600,00 € pour 1 urne

### **Urne supplémentaire pour le columbarium et le caveau quel que soit la durée de la concession initiale**

⋮

- 150,00 €

### **Cavurne :**

- 15 ans : 550,00 €
- 30 ans : 700,00 €
- **Précise** que la Commune ne propose plus de concessions centenaires, ni de perpétuelles.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous documents afférents à cette décision.

Objet: Cimetière de Charentilly : Mise en place d'un règlement pour les cavurnes et le jardin du souvenir. - DE 2017\_055

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-3,

### **Monsieur le Maire expose :**

- **Que** le caveau peut se définir comme un caveau aux dimensions restreintes et destiné à recevoir une ou plusieurs urnes pour une durée déterminée et moyennant le versement d'un prix fixé par le Conseil municipal, tarif susceptible d'être révisé.
- **Que** la commune de Charentilly a fait l'acquisition de cavurnes, modules aménagés en sous-sol et équipés d'un couvercle en granit pour la fermeture dont les dimensions sont 44 cm x 44 cm (intérieur) et 58 cm x 58 cm (extérieur). Le couvercle en granit reste la propriété de la mairie. Un caveau peut contenir 1 à 4 urnes au maximum (le nombre dépendant de la taille des urnes)
- **Que** le projet de règlement spécifique aux cavurnes et au jardin du souvenir porte sur :

### **Les Cavurnes :**

- \* Généralités.
- \* Modification des personnes dont les cendres peuvent être placées dans le caveau.
- \* Déplacement d'urnes.
- \* Durée et tarifs des concessions de caveaux
- \* Non renouvellement de la concession.

### **Jardin du souvenir :**

- \* Généralités
- \* Dispersion et identification des défunts.
- \* Destination du jardin du souvenir.
- \* Tarif de dispersion.

- **Qu'il** est proposé de mettre en place un règlement pour les cavurnes et le jardin du souvenir.

**Considérant** l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

- **Approuve** le règlement pour les cavurnes et le jardin du souvenir tel que présenté.
- **Dit** que le règlement sera annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet: Répartition du produit des concessions du cimetière - DE\_2017\_056

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-14, L2223-15 et R2223-11

**Vu** l'instruction ministérielle n° 00-078-MO du 27 septembre 2000.

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 80/2000 du 7 novembre 2000 relative à la répartition du produit des concessions du cimetière.

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2015\_036 du 3 mars 2015 relative à la répartition du produit des concessions du cimetière.

### **Monsieur le Maire expose :**

**Qu'il** est proposé de modifier la répartition des tarifs des concessions entre le Budget Principal et le Budget CCAS comme suit (la règle appliquée depuis le 7 novembre 2000 :

#### **Concession :**

- 30 ans : 200,00 € (part communale : 150,00 €, partCCAS : 50,00 €)
- 50 ans : 350,00 € (part communale : 250,00 €, partCCAS : 100,00 €)

#### **Droit de superposition :**

- 30 ans : 100,00 € (part communale : 75,00 €, partCCAS : 25,00 €)
- 50 ans : 200,00 € (part communale : 150,00 €, partCCAS : 50,00 €)

#### **Dépôt d'urne dans un caveau familial :**

- 30 ans : 100,00 € (part communale : 75,00 €, partCCAS : 25,00 €)
- 50 ans : 200,00 € (part communale : 150,00 €, partCCAS : 50,00 €)

#### **Columbarium :**

- 10 ans : 300,00 € (part communale : 225,00 €, partCCAS : 75,00 €)
- 15 ans : 450,00 € (part communale : 350,00 €, partCCAS : 100,00 €)
- 30 ans : 600,00 € (part communale : 450,00 €, partCCAS : 150,00 €)

#### **Urne supplémentaire pour le columbarium et le cavurne :**

- 10 ans : 200,00 € (part communale : 150,00 €, partCCAS : 50,00 €)
- 15 ans : 100,00 € (part communale : 75,00 €, partCCAS : 25,00 €)
- 30 ans : 200,00 € (part communale : 150,00 €, partCCAS : 50,00 €)

#### **Cavurne :**

- 15 ans : 550,00 € (part communale : 450,00 €, partCCAS : 100,00 €)
- 30 ans : 700,00 € (part communale : 600,00 €, partCCAS : 100,00 €)

**Considérant** l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Décide** de répartir le produit des concessions, droit de superposition, dépôt d'urne dans un caveau familial, columbarium, urne supplémentaire de la manière suivante :

#### **Concession :**

- 30 ans : 200,00 € (part communale : 150,00 €, partCCAS : 50,00 €)
- 50 ans : 350,00 € (part communale : 250,00 €, partCCAS : 100,00 €)

#### **Droit de superposition :**

- 30 ans : 100,00 € (part communale : 75,00 €, partCCAS : 25,00 €)
- 50 ans : 200,00 € (part communale : 150,00 €, partCCAS : 50,00 €)

#### **Dépôt d'urne dans un caveau familial :**

- 30 ans : 100,00 € (part communale : 75,00 €, partCCAS : 25,00 €)
- 50 ans : 200,00 € (part communale : 150,00 €, partCCAS : 50,00 €)

#### **Columbarium :**

- 15 ans : 450,00 € (part communale : 350,00 €, partCCAS : 100,00 €)
- 30 ans : 600,00 € (part communale : 450,00 €, partCCAS : 150,00 €)

#### **Urne supplémentaire pour le columbarium et le cavurne quel que soit la durée de la concession initiale**

;

- 150,00 € (part communale : 100,00 €, part CCAS : 50,00 €)

#### **Cavurne :**

- 15 ans : 550,00 € (part communale : 450,00 €, partCCAS : 100,00 €)
- 30 ans : 700,00 € (part communale : 600,00 €, partCCAS : 100,00 €)
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous documents afférents à cette décision.

## **COMPTE RENDU DES EPCI**

### **CCGC-PR – CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2017**

Lors de cette séance les dossiers suivants ont été abordés :

Développement économique :

- Développement numérique,
- Stratégie locale de développement économique,

- Aide à l'immobilier des entreprises – règlement d'intervention et délégation partielle de la compétence d'octroi au Département d'Indre-et-Loire.
- Projet de convention de délégation partielle de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier des entreprises au Département.
- Projet de convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.
- Aide en faveur des TPE
- Adhésion à la plateforme initiative Touraine.

#### Communication :

- Signalisation sur l'ensemble du territoire
- Informations quant aux actions en cours
  - Bulletin communautaire
  - Papier à lettre et cartes de visite
  - Prises de vue
  - Hébergement et site internet.

#### Enfance jeunesse – Personnes âgées :

- Possibilité de paiement par les familles des activités des services enfance – jeunesse de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan par chèques vacances.
- TAP : évolutions et conséquences sur les organisations des ALSH et des transports.
- Reprise envisagée des ALSH St Antoine du Rocher et Céréelles
- Projet de structure petite enfance sur le Nord du territoire.
- Action en cours :
  - Dispositif jeunesse
  - RAM
  - Association

#### Environnement – Agenda 21 – aménagement :

- Touraine propre – évolution des statuts
- Action en cours
  - Bilan de la fête de l'environnement
  - Rivières
  - Agenda 21

#### Bâtiments, gens du voyage, logement

- Gens du voyage
  - Bâtiments, gens du voyage, logement – tarifs des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage.
  - Règlement intérieur
- Salles sportives Neuillé-Pont-Pierre et Saint-Antoine du Rocher
  - Fonds de concours et financements pour les deux sites
  - Autorisation de lancement des appels d'offres et toute consultation nécessaire aux projets des deux sites
  - Autorisation de dépôt des permis de construire pour les deux sites.

#### Culture :

- Transfert d'un projet de programmation culturelle à Karos Nuclé

#### Tourisme – Commerce :

#### Finances – gestion RH

- Règlement intérieur de la CLECT
- Rapport de la CLECT
- Décisions modificatives budgétaires



- Délibération relative au recouvrement auprès des communes de leur participation à l'achat de matériel.
- Règlement intérieur pour les agents de la structure
- Emplois des musiciens intervenants : temps de travail au 01/09/2017

### **CCGC-PR – COMMISSION CULTURE DU 28 AOUT 2017**

Lors de cette commission il a été fait une présentation de la programmation culturelle pour l'année 2018. Il y a également eu le vote des tarifs de location pour les Associations du Nord du territoire. Concernant la lecture publique, il existe au Nord du Territoire (Ex Pays de Racan) un réseau qui offre la possibilité de prendre un livre dans une bibliothèque et de le déposer dans une autre bibliothèque du territoire. En ce sens, le Sud du territoire va être sollicité pour savoir s'il veut intégrer ce réseau.

### **CCGC – PR : SOUS-COMMISSION ECONOMIQUE DU 10 AOUT ET DU 4 SEPTEMBRE 2017**

Lors de ces réunions, il a été question de la redevance d'assainissement de la Zone d'Activités POLAXIS et de l'éventuelle redistribution de la taxe foncière des entreprises entre les communes et la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.

Arrivé de Monsieur Jean AGEORGES à 20h35.

### **CCGC – PR : COMMISSION VOIRIE DU 5 SEPTEMBRE 2017**

Lors de cette commission il a été question de l'adoption par la commission du règlement voirie qui doit être approuvé avant le 30 septembre 2017. C'est le règlement de la Commune Gâtine et Choisilles (Ex territoire) qui a été retenu pour les deux territoires dans un premier temps. En effet, dans ce règlement figure la « compétence » « centre bourg – cœur de village ».

Par ailleurs, il a été fait un tour de table pour faire un état des travaux d'investissement. Un état de dépenses fonctionnement / investissement sera transmis tous les 2 mois pour suivre au mieux la consommation des crédits voirie.

De plus, Monsieur le Président de la CCGC-PR s'est rapproché de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour évoquer la possibilité de bénéficier du remboursement de la TVA pour les dépenses de fonctionnement.

Enfin il a été question de recruter un agent de catégorie B qui s'occuperait principalement de la voirie.

### **SIAEP DE SEMBLANCAY**

Les travaux de forage sont terminés. La profondeur atteinte est de 82 m. Actuellement le débit est de 20 m<sup>3</sup> / h ce qui est insuffisant. L'eau prélevée va être analysée et, si elle est de bonne qualité le système de pompage sera modifié pour augmenter le débit.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire indique que le commissaire enquêteur désigné est Monsieur Pierre TONNELLE. Deux permanences ont déjà eu lieu. Les questions soulevées portent principalement sur des questions techniques relatives à l'extension du réseau d'assainissement collectif.

#### **GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Maire expose que dès l'arrivée des gens du voyage le dimanche 27 août 2017, il s'est déplacé sur site et a demandé aux gendarmes de relever les plaques d'immatriculations des véhicules et des caravanes. Ils sont restés une semaine stationnés au niveau du stade.

#### **RENTREE SCOLAIRE**

L'effectif de l'école est composé de 119 élèves et de 5 enseignantes. Les Classes sont réparties sur plusieurs niveaux :

- Petite section / moyenne section
- Moyenne section / grande section
- Cours préparatoire / Cours élémentaire 1
- Cours élémentaire 1 / Cours élémentaire 2 / Cours moyen 1
- Cours élémentaire 2 / Cours moyen 1 / Cours moyen 2

Cette organisation permet d'avoir de petits groupes par niveau de classe.

#### **VILLAGE FLEURI**

Le comité est passé le 21 août 2017. L'ensemble du Conseil municipal a apprécié la qualité du travail fourni par le service technique de la commune.

La réponse du jury interviendra au cours du mois d'octobre 2017.

#### **CASTORS**

Un planning a été remis par le technicien de l'ONCFS concernant l'écrêtage du barrage sur la petite Choisille.

#### **DECORATION DE NOËL**

Une réunion est prévue le 14 septembre 2017 afin de faire une présentation du travail réalisé.

#### **UNION SPORTIVE DE CHARENTILLY (USC)**

L'USC envisage d'organiser un Trail sur la Commune de Charentilly en octobre 2017. Le Conseil est favorable à l'organisation de cette manifestation.

#### **SARDINADE**

Plusieurs membres du Conseil ont indiqué que cette manifestation s'était parfaitement déroulée.

#### **PLATEAU SPORTIF**

Le traçage à la peinture a été réalisé sur le plateau sportif et, les buts ont également été remontés.

#### **GRENAILLAGE**

Le revêtement de la RD 338 en grenailage devant la Place Andrée COUSIN a été refait.

#### **SUBVENTION ENTREE DU VILLAGE**

Un courrier a été fait à Monsieur le Président du Département d'Indre-et-Loire afin de l'informer que les travaux relatifs à l'aménagement de l'entrée du village ne seront pas terminés avant la fin de l'année et que par conséquent la subvention octroyée au titre du Fonds de Développement de Solidarité Rurale ne pourra pas être réclamée avant le mois de novembre 2017. Une demande de dérogation a donc été initiée.

#### **FEUX RUE DE LA FORTINIERE**

La Commune est dans l'attente de la mise en service et du réglage des feux tricolores par la Société Bouygues énergie.

#### **LOTISSEMENT PIECE DE LA MARE.**

Tous les lots sont vendus. De nouvelles familles se sont déjà installées.

#### **TERRAINS SITUES DERRIERE LA BOULANGERIE.**

Un permis de construire est délivré et 2 autres sont en cours d'instruction.

#### **ECOLE : POSE DE GAZON SYNTHETIQUE**

Du gazon synthétique a été posé par le service technique de la Commune à l'école.

### **JOURNEE DU PATRIMOINE**

Elle aura lieu le dimanche 17 septembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.